



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Séance du 24 octobre 2022 - 20h30*

**PROCÈS-VERBAL**

**Étaient présents :**

M. Fabien VERDIER, **président**

MM. Philippe GASSELIN, Olivier LECOMTE à partir de la délibération n° 2022-303, Jean-Paul BOUDET, Jean-Yves DEBALLON, Marc KIBLOFF, Jérôme PHILIPPOT et Didier HUGUET, Mme Stéphanie THOMAS, **vice-présidents.**

Mmes Aby BEZET, Arlette LECOUSTRE et Martine PROFETI, M. Bruno PERRY, Mme Florence BRIAND, **conseillers communautaires membres du bureau.**

Mmes Joëlle AUVRAY-TRAVERS et Mihaela BLANLŒIL, MM. Frédéric BOIRÉ, Philippe BROCHARD et François BROSSE, Mme Danièle CARROUGET, MM. Gérard CARRUELLE, Jean-Marc GAUDICHAU, Khalid KHAMLACH, Tony LEVERD, Vincent LHOPIEAU et Didier NEVEU, Mmes Amandine OUFKIR et Carole PÉRET, M. Christophe SEIGNEURET, Mme Hanane TAG, **conseillers communautaires titulaires.**

M. Michel BOISSIÈRE, conseiller communautaire suppléant, représentant Mme Anne GENNESSEAUX ;  
M. Christian COLOMBE, conseiller communautaire suppléant, représentant M. Bruno JORRY ;  
Mme Julie GERNEZ, conseillère communautaire suppléante, représentant M. Jérôme LECLERC ;  
M. Laurent PLESSIS, conseiller communautaire suppléant, représentant M. Jean-Luc GRARE ;  
M. Pascal TOUSSAINT, conseiller communautaire suppléant, représentant Mme Gaëlle CHASSELOUP.

**Étaient excusés :**

M. Nazim KUZUOGLU, vice-président pouvoir à M. Fabien VERDIER ;  
M. Franck MARCHAND, vice-président, pouvoir à M. Olivier LECOMTE ;  
M. Philippe MASSON, vice-président, pouvoir à M. Marc KIBLOFF ;  
Mme Élisabeth MEYBLUM, vice-présidente, pouvoir à M. Jérôme PHILIPPOT ;  
M. Jean-Yves PANAI, vice-président pouvoir à M. Didier HUGUET ;  
Mme Marie-Dominique PINOS, membre du bureau, pouvoir à Mme Martine PROFETI et M. Pascal BULOIS ;  
M. Didier RENVOISÉ, membre du bureau, pouvoir à M. Philippe GASSELIN ;  
M. Bertrand ARBOGAST, conseiller communautaire, pouvoir à Mme Carole PÉRET ;  
M. Richard BENAYOUN, conseiller communautaire pouvoir à M. Jean-Marc GAUDICHAU ;  
Mme Danièle GAUDARD, conseillère communautaire, pouvoir à M. François BROSSE ;  
Mme Brigitte JANNEQUIN, conseillère communautaire pouvoir à M. Jean-Yves DEBALLON ;  
Mme Aurélie RENO, conseillère communautaire pouvoir à Mme Aby BEZET ;  
M. Sofiane SOHBI-BALLAG, conseiller communautaire, pouvoir à Mme Arlette LECOUSTRE ;  
Mme Gaëlle CHASSELOUP, vice-présidente, représentée par M. Pascal TOUSSAINT ;  
M. Jean-Luc GRARE, membre du bureau, représenté par M. Laurent PLESSIS ;  
Mme Anne GENNESSEAUX, conseillère communautaire titulaire représentée par M. Michel BOISSIÈRE ;  
M. Bruno JORRY, conseiller communautaire titulaire, représenté par M. Christian COLOMBE ;  
M. Jérôme LECLERC, conseiller communautaire titulaire, représenté par Mme Julie GERNEZ ;  
M. Olivier LECOMTE, vice-président à partir de la délibération n° 2022-300 à la délibération n° 2022-302 ;  
M. Joël FERRÉ, conseiller communautaire titulaire et Mme Anne-Marie de la ROULIÈRE ;  
M. François MALZERT, conseiller communautaire titulaire et M. Guy LECAILLE ;  
Mme Marie-Laure RENVOIZÉ, conseillère communautaire titulaire et M. Fabrice BABIN ;  
M. Hugues d'AMÉCOURT, Mmes Danielle BOITEL, Carole DORMEAU et Jocelyne NICOL, conseillers communautaires ;

**Secrétaire de séance :** Mme Arlette LECOUSTRE

Rapporteur : M. le Président

## 2022-300 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

### Rapport

L'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Conformément à l'article L. 4 du CGFP, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou à l'article L. 332-8 du même code.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

### Emplois non permanents

Dans le cadre de la maîtrise de ses coûts de fonctionnement, le Grand Châteaudun a pour principe de ne pas remplacer les agents absents, quel qu'en soit le motif.

Par exception, la communauté de communes procède aux remplacements des agents lorsque la sécurité et la continuité de service l'imposent.

Pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), le Grand Châteaudun doit pouvoir remplacer ponctuellement et partiellement un agent absent sur une quotité de temps de travail inférieure au poste de l'agent absent, ceci afin de remplacer au plus près du besoin en lien avec les effectifs des enfants accueillis. Pour ce faire, il est proposé l'ouverture d'un poste non permanent sur une quotité de 3,5/35<sup>èmes</sup>.

Il convient, par conséquent, de créer l'emploi suivant :

Nombre de postes ouverts juridiquement	Nombre de poste à pourvoir et budgété	Motif juridique	Fonction	Service affectation	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	Contrat accroissement temporaire (art L. 332-23-1° du CGFP)	Animateur ALSH	ALSH	C	Adjoint territorial d'animation	3,5/35 <sup>èmes</sup>

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

D'approuver la modification du tableau des effectifs et de créer l'emploi suivant :

Nombre de postes ouverts juridiquement	Nombre de poste à pourvoir et budgété	Motif juridique	Fonction	Service affectation	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	Contrat accroissement temporaire (art L. 332-23-1° du CGFP)	Animateur ALSH	ALSH	C	Adjoint territorial d'animation	3,5/35 <sup>èmes</sup>

### Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la modification du tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nombre de postes ouverts juridiquement	Nombre de poste à pourvoir et budgété	Motif juridique	Fonction	Service affectation	Cat.	Grades	Quotité de temps de travail
1	1	Contrat accroissement temporaire (art L. 332-23-1° du CGFP)	Animateur ALSH	ALSH	C	Adjoint territorial d'animation	3,5/35 <sup>èmes</sup>

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-301 - Finances - Budget annexe 700-20, zones d'activité du Grand Châteaudun - Exercice 2022 - Décision modificative n° 2

### Rapport

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe,

Considérant le projet d'aménagement de la zone d'activités de La Bruyère engagé depuis 2021 et l'agrandissement de son périmètre depuis 2022 pour accueillir plusieurs opérateurs, il est rappelé que cette zone est soumise à l'obligation de réaliser des fouilles archéologiques.

Ces fouilles sont conduites progressivement en fonction des calendriers d'implantation souhaités par les entreprises.

Aussi, trois périmètres de fouilles ressortent aujourd'hui :

- un périmètre nord, dit 1<sup>ère</sup> phase de fouille, opération en cours de finalisation prévu au budget primitif ;

- un périmètre est / sud, dit 2<sup>ème</sup> phase de fouilles, objet de la présente décision modificative pour notifier le marché à venir sur 2022 ;
- un périmètre ouest, dit 3<sup>ème</sup> phase de fouilles, objet de la présente décision modificative pour notifier le marché à venir sur 2022.

À ce stade de la consultation réglementaire en cours pour la réalisation des prestations de fouilles, le chiffrage est estimatif pour ouvrir les crédits et garantir la bonne exécution de l'aménagement selon le calendrier souhaité par les opérateurs économiques.

Aussi, il convient d'ouvrir des crédits pour les futures notifications de deux marchés de fouilles pour un montant total de 3 239 000 €.

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM + BS 2022	DM *2	BP + DM 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 173 354,39 €	3 239 000,00 €	7 412 354,39 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- €	- €	- €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	- €	- €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €
66	CHARGES FINANCIERES	10 717,00 €	- €	10 717,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 184 071,39 €</b>	<b>3 239 000,00 €</b>	<b>7 423 071,39 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	6 942 332,00 €	- €	6 942 332,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	10 717,00 €	- €	10 717,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 953 049,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>6 953 049,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 137 120,39 €</b>	<b>3 239 000,00 €</b>	<b>14 376 120,39 €</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>11 137 120,39 €</b>	<b>3 239 000,00 €</b>	<b>14 376 120,39 €</b>
--	------------------------	-----------------------	------------------------

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM + BS 2022	DM *2	BP + DM 2022
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €	- €
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	5 362 081,00 €	- €	5 362 081,00 €
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	- €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 362 081,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 362 081,00 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	5 706 027,00 €	3 239 000,00 €	8 945 027,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	10 717,00 €	- €	10 717,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 716 744,00 €</b>	<b>3 239 000,00 €</b>	<b>8 955 744,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 078 825,00 €</b>	<b>3 239 000,00 €</b>	<b>14 317 825,00 €</b>
002	RESULTAT REPORTE	58 295,39 €	- €	58 295,39 €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>11 137 120,39 €</b>	<b>3 239 000,00 €</b>	<b>14 376 120,39 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM + BS 2022	DM *2	BP + DM 2022
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	71 629,00 €	- €	71 629,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 187 667,55 €	- 1 187 667,55 €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 259 296,55 €</b>	<b>- 1 187 667,55 €</b>	<b>71 629,00 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	5 706 027,00 €	3 239 000,00 €	8 945 027,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>5 706 027,00 €</b>	<b>3 239 000,00 €</b>	<b>8 945 027,00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 965 323,55 €</b>	<b>2 051 332,45 €</b>	<b>9 016 656,00 €</b>
001	RESULTAT REPORTE	48 637,45 €	- €	48 637,45 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 013 961,00 €</b>	<b>2 051 332,45 €</b>	<b>9 065 293,45 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM + BS 2022	DM *2	BP + DM 2022
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	- €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	- €	- €	- €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	71 629,00 €	2 051 332,45 €	2 122 961,45 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>71 629,00 €</b>	<b>2 051 332,45 €</b>	<b>2 122 961,45 €</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	6 942 332,00 €	- €	6 942 332,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	- €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>6 942 332,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>6 942 332,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 013 961,00 €</b>	<b>2 051 332,45 €</b>	<b>9 065 293,45 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>7 013 961,00 €</b>	<b>2 051 332,45 €</b>	<b>9 065 293,45 €</b>

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 2 au budget annexe zones d'activité du Grand Châteaudun (700-20) de l'exercice 2022.

*M. BOISSIÈRE interroge sur le type de marché va être passé.*

*M. KIBLOFF lui répond que c'est un marché en procédure adaptée (MAPA).*

*M. LEVERD demande s'il existe des subventions pour ce type d'opération.*

*M. KIBLOFF répond que pour le moment les aides ne sont pas identifiables.*

*M. TOUSSAINT questionne sur les 30 % de participation de la Vorwerk, qui n'apparaissent pas dans les prévisions budgétaires.*

*M. NEVEU demande sur quelle surface s'étendent ces fouilles.*

*M. KIBLOFF répond que les fouilles s'étendent sur sept hectares.*

## Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 au budget annexe zones d'activité du Grand Châteaudun (700-20) de l'exercice 2022.

Rapporteur : M. Marc KIBLOFF, vice-président

2022-302 : Finances - Budget annexe 700-26, aérodrome - Exercice 2022 - Décision modificative n°1

## Rapport

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe,

Considérant l'évolution des besoins suivants :

- à la suite des recrutements effectués, il convient de faire évoluer la prévision pour l'acquisition de matériel informatique pour 6 K€ ;
- il est nécessaire de doter l'équipe technique d'outils pour l'exercice de leur mission à hauteur de 6 K€ ;
- il convient de même de doter l'équipe technique de véhicules pour se déplacer sur le site, pour 50 K€ ;
- il est enfin indispensable d'inscrire 1,5 K€ pour l'acquisition de licences informatiques pour la première année.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	DM N°1	BP + DM
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	- €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	- €	- €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 160,00 €	1 500,00 €	6 660,00 €
	<i>2051 - concessions et droits similaires</i>		1 500,00 €	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 674,61 €	62 000,00 €	90 674,61 €
	<i>2183 - matériel de bureau et informatique</i>		6 000,00 €	
	<i>2158 - autres installations, matériel et outillage techniques</i>		6 000,00 €	
	<i>2182 - matériel de transport</i>		50 000,00 €	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 856 002,50 €	63 500,00 €	1 792 502,50 €
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	25 000,00 €	- €	25 000,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 914 837,11 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 914 837,11 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	- €	- €	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
001	RESULTAT REPORTE	- €	- €	- €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 914 837,11 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 914 837,11 €</b>

## Proposition

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe aéroport (700-26) de l'exercice 2022.

## Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et une abstention de M. SEIGNEURET, approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe aéroport (700-26) de l'exercice 2022.

*Arrivée de M. LECOMTE.*

**Rapporteur : M. le Président**

**2022-303 : Développement économique - Zone d'activité de La Bruyère, à Châteaudun et Donnemain-Saint-Mamès - Cession d'une emprise foncière supplémentaire à la société Vorwerk**

## Rapport

Il est rappelé que par délibération n° 2022-228 du 25 juillet 2022, le conseil communautaire a décidé de céder à la société Vorwerk une emprise de 129 218 m<sup>2</sup> située sur la commune de Donnemain-Saint-Mamès, au prix de 19,37 € HT le m<sup>2</sup>, soit pour un montant global de 2 502 952,66 € HT, et autorisé le président à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.



Ce montant correspond au foncier, à son aménagement et sa viabilisation, afin d'y installer le prochain site SEMCO 2.

La promesse de vente a été signée le 2 août 2022.

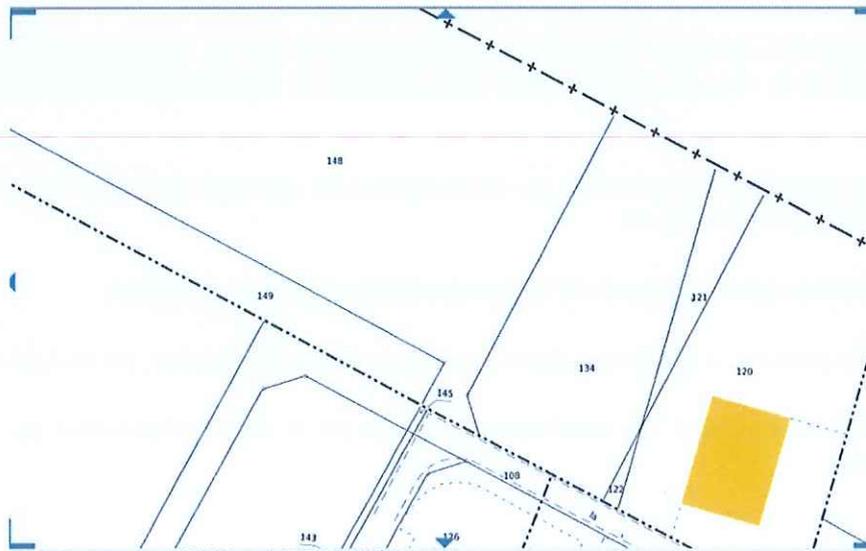
Du fait des contraintes de fondations du bâtiment, Vorwerk a besoin de « rabaisser » l'altimétrie du plateau qui accueillera le site d'environ un mètre.

En conséquence, Vorwerk a exprimé le souhait de se rendre acquéreur de la voirie d'accès du site, afin de pouvoir aménager son accès conformément aux besoins de l'entreprise.

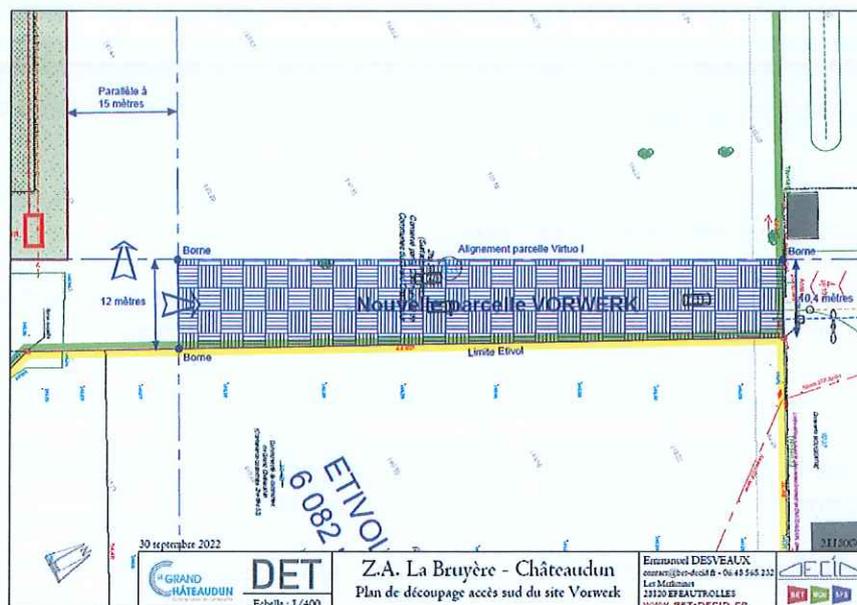
Cette adaptation ne remet pas en cause le prix du foncier agréé de 19,37 €/m<sup>2</sup> HT sur le site.

Vorwerk aménagera la desserte de façon à obtenir sur la longueur d'environ 90 mètres une pente d'environ 1 % permettant d'abaisser d'un mètre l'accès au plateau.

Cette desserte sera obtenue par division sur la parcelle YO 148 ci-dessous :



Le plan d'accès qui a servi au bornage réalisé par le géomètre est agréé avec Vorwerk, suivant le tracé ci-dessous.



La surface résultant du bornage réalisé le 3 octobre 2022 est de 916 m<sup>2</sup>, qui sera confirmée par le cadastre officiel de la nouvelle parcelle issue de la parcelle YO 148 (elle-même issue de la parcelle YO 135).

La valeur de la parcelle a été examinée par les domaines sur une base de 932 m<sup>2</sup> estimés ; elle est évaluée à 6 500 €, soit 6,97 € le m<sup>2</sup>.

L'évaluation des domaines en date du 27 septembre 2022 est jointe à ce rapport.

Le prix de vente proposé, le cadastre étant aux frais du Grand Châteaudun, est de 8,00 € HT le m<sup>2</sup>.

La société Vorwerk a accepté ces conditions de cession par le Grand Châteaudun par courrier du 17 octobre 2022.

### Proposition

Il est proposé au conseil communautaire de décider de céder à la société Vorwerk une emprise de 916 m<sup>2</sup> issue d'une division de la parcelle cadastrée YO 148, située sur la ville de Châteaudun, au prix de 8,00 € HT le m<sup>2</sup>, soit pour 7 328 € HT, et d'autoriser le président à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

*M. TOUSSAINT demande pourquoi le prix de vente est de 8 € le m<sup>2</sup> alors qu'à côté c'est 19 € le m<sup>2</sup>.*

*M. le Président lui répond que cela dépend si le terrain est aménagé ou pas.*

### Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société Vorwerk une emprise de 916 m<sup>2</sup> issue d'une division de la parcelle cadastrée YO 148, située sur la ville de Châteaudun, au prix de 8,00 € HT le m<sup>2</sup>, soit pour 7 328 € HT, et d'autoriser le président à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout acte ou pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

## Questions et informations diverses

M. SEIGNEURET indique avoir participé à la réunion de la commission population relative aux grands équipements et s'inquiète de la gestion des équipements aquatiques communautaires par la société Equalia, délégataire du service public. Il souligne avoir remarqué des tensions, qui se sont renforcées à l'été 2022 et a pu se rendre compte des limites d'Equalia.

M. SEIGNEURET rappelle le vote avec 29 voix pour et 22 contre, sur la passation en DSP, en séance du conseil communautaire réuni à Saint-Denis-Lanneray, le 14 décembre 2020. Il considère qu'aujourd'hui, il y aurait moins de problèmes si ces équipements étaient gérés en régie directe. Il évoque les problèmes de management et de salubrité qui ont été constatés. Il remercie le président, Mme THOMAS et M. PICAUT sur la transparence du Grand Châteaudun dans ce dossier. Il estime que cette société privée cause des soucis à la communauté de communes, avec plusieurs problématiques. M. SEIGNEURET rappelle que le contrat est signé pour cinq ans et qu'il en reste trois. Il demande si le Grand Châteaudun ne pourrait pas se faire aider d'un conseil juridique. Il souligne ne pas vouloir déplorer un incident sanitaire ou autre, avec des enfants ou des adultes, avec les usagers en général. Il redoute un gros problème. Il rappelle qu'en cas de dysfonctionnement, les administrés, les usagers ne se retourneront pas vers Equalia mais bien vers le Grand Châteaudun.

M. SEIGNEURET souhaiterait savoir quelles solutions sont envisagées, et pense que le Grand Châteaudun pourrait se faire aider pour régler tous les problèmes rencontrés.

Mme THOMAS répond qu'en effet, il est évident que le Grand Châteaudun rencontre de graves soucis avec Equalia. Il est prévu que ce point soit examiné par le bureau communautaire en novembre.

Mme THOMAS souligne qu'Equalia ne reconnaît pas ses manquements et rejette toujours la faute sur la vétusté des équipements, comme si le délégataire les découvrait maintenant.

Mme THOMAS déplore qu'Equalia n'informe pas suffisamment le Grand Châteaudun : il y a des problèmes de nettoyage, il y a eu des infections par des « bestioles » noires à Cloyes-les-Trois-Rivières. Résultat : les enfants ne peuvent plus apprendre à nager alors qu'il y a une obligation en la matière. Mme THOMAS indique que le Grand Châteaudun a déjà fait part de ses remarques à plusieurs reprises et envoyé des courriers à cet effet. Les pénalités ne font pas peur. Mme THOMAS rappelle que M. PICAUT, responsable des services à la population au sein des services communautaires, est très vigilant et suit ce dossier de très près. Elle précise même qu'une salariée est en burn-out, alors que cet agent a toujours travaillé au centre nautique Roger-Creuzot, même le côté humain n'est pas pris en compte. Elle estime qu'il est triste d'en arriver là.

Mme THOMAS indique que ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du bureau communautaire en novembre pour avancer, décider et savoir comment peut se faire conseiller le Grand Châteaudun. Elle évoque l'application des pénalités, la saisine d'un avocat pour identifier les recours possibles.

M. SEIGNEURET interroge le Grand Châteaudun au sujet de la fermeture du collège Anatole-France à Châteaudun ; il fait part de la présence du collectif de défense du collège Anatole-France dans le public et demande quelle est la position de la communauté de communes, du Président, suite à la décision du département de la fermeture de ce collège. Il s'interroge sur les répercussions, les impacts pour les communes limitrophes.

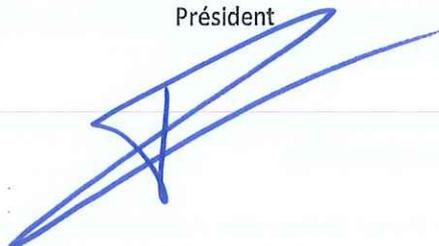
M. le Président rappelle que ce sujet n'est pas de la compétence du Grand Châteaudun mais que tout le monde connaît sa position en tant que maire de Châteaudun. Il considère qu'effectivement, il y aura un impact, un effet domino sur les communes. M. le Président redit ce qu'il a déjà exprimé auprès du département : on ne peut pas ouvrir une usine le lundi et fermer un collège le mardi. Il inscrira ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du bureau communautaire.

M. L'HOPITEAU revient sur les centres aquatiques et interroge sur la différence de prix d'entrée entre les différents équipements, notamment entre ceux de Cloyes-sur-le-Loir et Châteaudun.

Mme THOMAS lui rappelle que la tarification avait fait l'objet d'un vote en séance de conseil et que c'est historique. Il y a une différence sur les prestations d'un centre nautique à l'autre et les élus ont fait le choix de ne pas répercuter une hausse des tarifs à Châteaudun suite à la réhabilitation de la piscine.

L'ordre du jour étant épuisé la séance de conseil est levée à 21h03.

M. Fabien VERDIER  
Président



Mme Arlette LECOUSTRE  
Secrétaire de séance

